

n° 05

Date de publication
09 juillet 2019

Lentille Verte du Puy AOP



À retenir cette semaine

- ✓ Dégradation de l'état sanitaire. Apparition des premiers symptômes de maladies racinaires
- ✓ Apparition d'antracnose : surveillez les parcelles au stade remplissage des gousses

Réseau



Ce bulletin fait état de l'observation des 8 et 9 juillet 2019 de 11 parcelles sur la zone de production de la Lentille Verte du Puy (voir carte ci contre).

Stades et état des cultures

	Semis précoces	Semis intermédiaires	Semis tardifs
Période de semis	Avant le 15 mars	Du 15 mars au 10 avril	Après le 10 avril
Stade	De remplissage des gousses à maturation des grains	Remplissage des gousses	De floraison à remplissage des gousses

La totalité des parcelles en lentille de la zone de production sont au stade remplissage des gousses. La lentille a été fortement pénalisée par les conditions anormalement chaudes depuis fin juin. Ces conditions extrêmes ont eu pour conséquence l'avortement des fleurs et le dessèchement d'une partie des plants. L'état sanitaire de la culture s'est dégradé.



Crédit photo : Réseau des Chambres d'Agriculture et ODG Lentille Verte du Puy



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE





La cécidomyie de la lentille

- La Cécidomyie de la lentille est à surveiller à partir du stade 12 feuilles de la culture (stade torche du bouton floral).
- Le stade de nuisibilité se situe 5 jours avant floraison puis pendant les 3 à 4 semaines suivantes. Les vols de cécidomyies sont favorisés par des températures > 10°C et sans vent.
- **Seuil de nuisibilité** : + de 100 captures cumulées depuis le stade torche du bouton floral
- Tableau de relevés des captures cécidomyies au 09/07/2019

Captures Cécidomyies	Cumul des captures au 09/07/2019
Mazeyrat d'Allier	1
Chaspuzac	1
Bains	1
Le Brignon	3
Landos	2
Saint Haon	1
Cayres	3

Le cumul de captures est faible sur l'ensemble de la zone. Désormais, seules les lentilles semées après le 10 avril sont concernées par ce ravageur. Les autres parcelles de lentilles ont dépassé le stade torche; **le risque est faible à ce jour.**



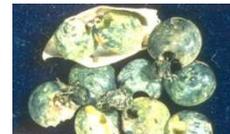
• La bruche de la lentille



Bruche Adulte



Ponte sur jeune gousse



Dégâts à l'intérieur du grain

- Un suivi spécifique bruches est en cours sur 3 parcelles de la zone de production. L'objectif est de mieux connaître la biologie de ce ravageur et caractériser les vols. **Aucun seuil de nuisibilité** n'est déterminé à ce jour pour caractériser ce ravageur.
- Les captures se font à partir de Tentes Malaises qui interceptent les vols d'insectes. Les observations ont débuté le 15 avril et seront réalisées jusqu'au 15 juillet. **Un bilan intermédiaire réalisé le 24 juin 2019 révèle 433 captures.**
- A ce jour, **le risque est élevé** car la lentille a atteint le stade sensible vis-à-vis de ce ravageur, c'est-à-dire le stade formation des gousses.



• Les maladies racinaires

- Les problèmes de jaunissement des plants dus à des nécroses racinaires (Pythium, Fusarium, Aphanomyces euteiches) sont signalés sur 5 parcelles du réseau d'observation.
- **Le seuil de nuisibilité** est atteint dès l'apparition des premiers foyers dans une parcelle. Les facteurs favorables à son déclenchement sont des températures supérieures à 20°C, des semis réalisés sur des parcelles mal ressuyées, un tassement excessif des sols ainsi que des rotations courtes.

Le retour de températures extrêmement chaudes depuis le 25 juin s'est traduit par une explosion des maladies racinaires sur les parcelles avec des retours fréquents en lentilles. Des analyses d'isolement mycologique sont en cours afin de déterminer le type de champignon responsable des ces symptômes.

- **Méthodes alternatives** : Seuls les leviers techniques et agronomiques permettent de limiter son impact sur la culture de lentille : **réflexions sur les rotations, travail du sol en conditions ressuyées.**
- **Analyse du risque maladies racinaires**



Saint Jean Lachalm, le 01 juillet 2019, parcelle touchée par le développement de maladies racinaires

• Etat sanitaire de la culture

- A ce jour, l'état sanitaire de la culture s'est nettement dégradé sur les parcelles du réseau d'observation.



- La rouille brune, maladie récurrente sur l'ensemble du bassin de production évolue avec des conditions climatiques orageuses.
- **Le seuil de nuisibilité** est atteint lorsque 50% des plants observés dans la parcelle sont porteurs de 2 à 3 pustules de rouille brune.

Aucune parcelle du réseau d'observation ne montre l'apparition de rouille brune au 09 juillet 2019

A ce jour, **le niveau de risque est modéré** car les conditions climatiques orageuses sont des facteurs favorables à l'apparition de ce pathogène.





- L'anthracnose est une maladie qui provoque une nécrose de la tige.
- **Le seuil de nuisibilité** est fixé dès l'apparition des premières taches sur la tige. Deux parcelles du réseau d'observation sur les communes de Mazeyrat d'Allier et Couteuges sont touchées par l'anthracnose. Les premières parcelles touchées se situent sur la zone basse de la zone de production ; les conditions climatiques orageuses sont des facteurs favorables au développement de cette maladie sur les parcelles d'altitude. En conséquent, surveillez vos parcelles.
Le niveau de risque est élevé.



Source photos : Chambre d'Agriculture 43, SRAL

*Pour en savoir plus, EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée :
<http://www.ecophytopic.fr/Portail>*

Toute reproduction même partielle est soumise à autorisation

Directeur de publication : Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

Coordonnées du référent : Mickaël ROLLAND (CA43), mrolland@haute-loire.chambagri.fr, 04 71 07 21 00.

À partir d'observations réalisées par : des coopératives, des négoce et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire.

Ce BSV est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transmise telle quelle à la parcelle. Pour chaque situation phytosanitaire, les producteurs de végétaux, conseillers agricoles, gestionnaires d'espaces verts ou tout autre lecteur doivent aller observer les parcelles ou zones concernées, avant une éventuelle intervention. La Chambre régionale dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs concernant la protection de leurs cultures. Ce BSV est rédigé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire par délégation pour l'ODG Lentille Verte du Puy AOP.

Action pilotée par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.